

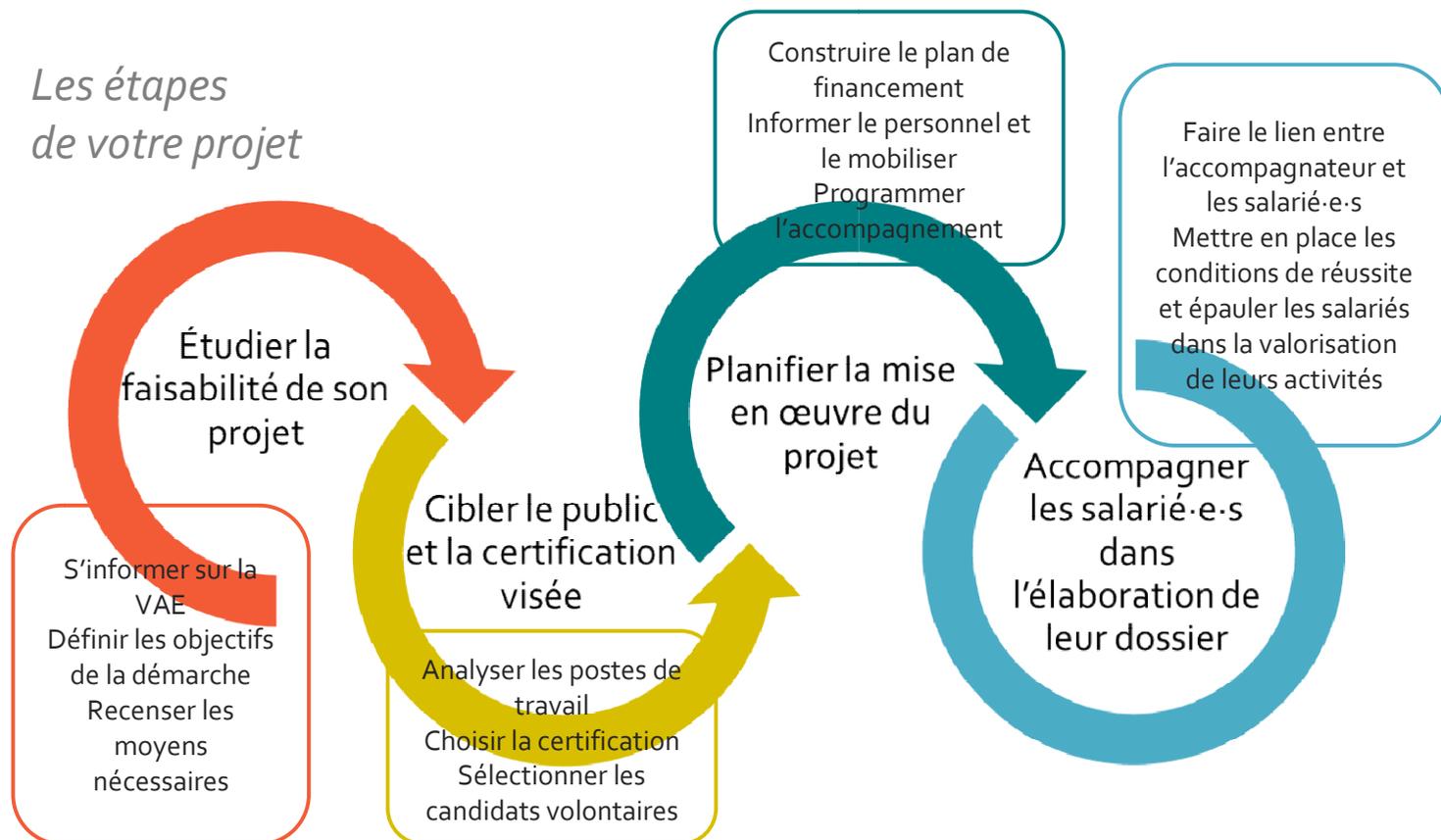
# Validation des acquis de l'expérience

## Faites de la VAE un outil de gestion des emplois et des compétences de votre entreprise !

**Vous souhaitez soutenir un·e salarié·e dans sa  
démarche individuelle de VAE ?  
Vous souhaitez mettre en place un projet collectif  
de VAE dans votre entreprise ?**

**Les organismes de formation agricoles publics de  
Bretagne vous accompagnent dans votre projet.**

*Les étapes  
de votre projet*



## Les objectifs pour votre entreprise :

- Valoriser les compétences des salarié-e-s et améliorer l'image de l'entreprise auprès de ses partenaires
- Fidéliser les salarié-e-s, accroître leur motivation et favoriser leur développement personnel et professionnel
- Entretenir la cohésion dans l'entreprise
- Préparer les mobilités internes ou externes des salariés
- Optimiser la formation en réduisant les parcours
- Garantir l'adaptation de vos salarié-e-s à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à occuper un emploi (article L 6321-1 du code du travail)

Les organismes de formation agricoles publics accompagnent les salarié-e-s en alternant les travaux individuels et collectifs

Démarche volontaire, la VAE peut être mise en œuvre à l'initiative du/de la salarié-e, ou être proposée et portée par l'employeur-se, dans le cadre de sa politique de ressources humaines.

## Financements

CPF, plan de développement des compétences : renseignements ou demande auprès de votre OPCO

## Un accompagnement par les consultant-e-s VAE des organismes de formation agricoles publics :

1. Diagnostic de faisabilité
2. Accompagnement au choix de la certification et du public visé
3. Construction du scénario d'accompagnement des salariés
4. Ingénierie financière
5. Mise en œuvre du projet

*...une ingénierie de projet individualisée et adaptée à votre entreprise et à vos salarié-e-s*

## L'entretien professionnel, un moment privilégié pour échanger sur la VAE

Cet entretien obligatoire constitue un moment privilégié pour évoquer un projet de VAE, porté par le -la salarié-e ou par l'employeur-se

**Conditions d'accès pour les salarié-e-s**  
**Justifier d'un an d'expérience minimum** (salariée, non salariée, bénévole) en rapport direct avec le contenu du diplôme

*...la VAE est accessible à tous-tes, quel que soit son statut, son âge, sa nationalité et son niveau de diplôme*

L'examen du dossier de validation est effectué par un jury compétent qui décide de l'attribution totale ou partielle du diplôme ou de l'absence de validation.

*...entre 2011 et 2018, 75% des candidat-e-s ont obtenu la certification du Ministère de l'Agriculture qu'ils-elles visaient*

## En savoir plus sur la VAE

[www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)  
<https://chlorofil.fr/vae>

## En savoir plus sur les certifications du Ministère de l'Agriculture

<https://chlorofil.fr/diplomes>

## En savoir plus sur la formation agricole publique en Bretagne

[formation-agricole-bretagne.fr](http://formation-agricole-bretagne.fr)

## Contacts



Contacts VAE Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne  
DRAAF Bretagne 15 avenue de Cucillé, 35000 Rennes  
**Vincent MORANTIN / Lydie AUBOUIN**  
vincent.morantin@educagri.fr / lydie.aubouin@educagri.fr  
☎ 02.99.28.22.61 ☎ 02.99.28.20.89



**Centre de formation de Kerliver**  
Kerliver – 29460 HANVEC  
Tél : 02 98 20 00 08  
Mail : [cfppa.hanvec@educagri.fr](mailto:cfppa.hanvec@educagri.fr)  
Site : [www.kerliver.com](http://www.kerliver.com)

**Contact accompagnatrice :**  
Dominique LAOUENAN  
Mail : [dominique.laouenan@educagri.fr](mailto:dominique.laouenan@educagri.fr)  
**Assistante administrative :** Sandrine DELMOTTE  
Mail : [sandrine.delmotte@educagri.fr](mailto:sandrine.delmotte@educagri.fr)